



# GAGNEZ LE VOYAGE DE VOS RÊVES grâce à Vigilis!

## Tirage d'un certificat-voyage d'une valeur de 5 000 \$!

Le concours s'adresse à tous les cabinets-membres du RCCAQ.

Le tirage aura lieu lors du Congrès 2010 du RCCAQ.

### Comment participer?

Pour être admissible, le cabinet doit, au 1<sup>er</sup> novembre 2010, être le titulaire d'un des contrats suivants sous le régime d'assurance conçu spécialement à l'intention des cabinets-membres du RCCAQ :

- assurance collective;
- assurance contre les maladies graves;
- REER collectif.

3 régimes,  
3 chances  
de gagner!

**VIGILIS** 

Les régimes collectifs Vigilis  
2540, boulevard Daniel-Johnson, bureau 200  
Laval (QC) H7T 2S3



**Jusqu'à 3 chances  
de gagner!**

# GAGNEZ LE VOYAGE DE VOS RÊVES grâce à Vigilis!

# RÈGLEMENT DU TIRAGE

## ADMISSIBILITÉ

Le concours "Gagnez le voyage de vos rêves grâce à Vigilis!" est tenu par Les régimes collectifs Vigilis ("l'Organisateur"), gestionnaire des régimes d'assurance collective à l'intention des cabinets-membres du RCCAQ. Il s'adresse aux cabinets-membres du RCCAQ (Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec) dont le siège social est situé au Québec et qui respectent les autres critères d'admissibilité prévus aux règles du concours, lequel se déroule du **1<sup>er</sup> décembre 2009 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2010** (la "durée du concours").

Tout cabinet qui est assuré par l'entremise du régime d'assurance conçu exclusivement pour les cabinets-membres du RCCAQ au **1<sup>er</sup> novembre 2010**, c'est-à-dire titulaire, au **1<sup>er</sup> novembre 2010**, d'un contrat d'assurance sous le régime conçu pour les cabinets-membres du RCCAQ, en assurance collective, assurance contre les maladies graves ou un REER collectif en vigueur, peut participer au concours.

## COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, les cabinets participants admissibles doivent avoir l'une des trois protections mentionnées en vigueur au **1<sup>er</sup> novembre 2010**.

Les cabinets participants devront remplir le formulaire d'inscription au concours, où ils signifieront les informations suivantes : prénom et nom de la personne-contact, nom du cabinet, nom du courtier-propriétaire, numéro de membre RCCAQ du cabinet, numéro de téléphone, adresse courriel et leur réponse à la question mathématique. Ils auront également à cocher une boîte déclarant " OUI, le cabinet accepte ce prix et autorise les Organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, sa raison sociale, son lieu d'activité, photographie, image, déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération ". Ce formulaire doit être parvenu par courrier, télécopieur ou courriel au bureau du Groupe Vigilis au plus tard le **31 octobre 2010, à 11h59**.

(Il y a un maximum de trois (3) participations par cabinet, soit une participation pour l'assurance collective, une pour le REER collectif et une pour l'assurance contre les maladies graves.)

## TIRAGES

Il y aura un tirage du prix décrit ci-dessous pendant la durée du concours. Le tirage aura lieu lors du **Congrès 2010 du RCCAQ**, au lieu dudit Congrès.

## PRIX

Un (1) certificat-voyage d'une valeur de 5 000 \$.

Le prix doit être accepté tel que décrit aux présentes règles et ne peut être échangé ou substitué à d'autres prix, ou échangé en totalité ou en partie contre de l'argent.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Les formulaires d'inscription au concours sont sujets à vérification par les Organisateurs. Tout formulaire incomplet, inexact, ou transmis en retard sera automatiquement annulé. La décision des Organisateurs à cet effet est finale et sans appel.

En acceptant son prix, le cabinet gagnant dégage de toute responsabilité les Organisateurs et leurs représentants autorisés de tout dommage qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation et de l'utilisation de son prix.

Les Organisateurs ou leurs représentants tenteront de joindre (par courriel, courrier ou téléphone) la personne-contact du cabinet gagnant selon les coordonnées présentes sur l'inscription admissible obtenue pendant le concours.

Si la personne-contact ne peut être jointe dans un délai de quatorze (14) jours suivant la date du tirage, les Organisateurs ou ses représentants procéderont au tirage d'un autre cabinet au hasard et tenteront de joindre cette autre personne de la même manière, et ce, jusqu'à ce qu'un cabinet soit finalement déclaré gagnant. Le cabinet aura jusqu'au **15 décembre 2010** pour réclamer son prix au siège social du Groupe Vigilis.

Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées au cabinet gagnant, les Organisateurs ne pouvaient attribuer le prix tel que décrit aux présentes règles, ils s'engagent à attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou supérieure ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix en argent.

Ce concours s'adresse à tout cabinet-membre du RCCAQ situé au Québec qui se qualifie en vertu des présentes règles.

En participant à ce concours, le cabinet gagnant autorise les Organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, sa raison sociale, son lieu d'activité, photographie, image, déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Le cabinet gagnant a d'ailleurs donné cette autorisation en cochant " OUI, j'accepte ce prix et j'autorise les Organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, sa raison sociale, son lieu d'activité, photographie, image, déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération." lors de la soumission du formulaire d'acceptation du prix.

Aux fins des présentes règles, le cabinet participant est le cabinet dont le nom est répertorié dans les bases de données du Groupe Vigilis en tant que cabinet assuré au **1<sup>er</sup> novembre 2010**.

Les Organisateurs se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité, ou empêcher tout cabinet de participer au concours.

Au Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Les Organisateurs se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier, dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des Organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les participants résidents du Québec.

Les coordonnées du cabinet gagnant seront disponibles sur le site web du Groupe Vigilis, au **www.vigilis.ca/rccaq**, à compter du **15 décembre 2010**.

